



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

CONCOURS DE RECRUTEMENT D'INSPECTEURS DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

SESSION 2016

Rapport externe de la présidente du jury

Fabienne BOURDAIS

Inspectrice générale de la jeunesse et des sports

Juillet 2016

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	3
INTRODUCTION.....	5
1 PRESENTATION GENERALE.....	6
1.1 Le concours externe.....	6
1.1.1 Les épreuves d'admissibilité.....	6
1.1.2 Les épreuves d'admission.....	6
1.2 Le concours interne.....	7
1.2.1 Les épreuves d'admissibilité.....	7
1.2.2 Les épreuves d'admission.....	7
2 LES DONNEES ESSENTIELLES DES CONCOURS INTERNE ET EXTERNE EN 2016....	8
2.1 Le calendrier.....	8
2.2 L'organisation du concours.....	8
2.3 Les candidats aux concours 2016.....	9
2.3.1 Données par genre.....	9
2.3.2 Données par origine et cursus.....	9
2.3.3 Sélectivité du concours.....	10
3 LES EPREUVES DU CONCOURS EXTERNE : ANALYSE DES RESULTATS.....	10
3.1 Les épreuves d'admissibilité.....	10
3.1.1 Rapport de l'épreuve n°1 – culture générale.....	10
3.1.2 Rapport de l'épreuve n°2 – droit public.....	11
3.1.3 Rapports de l'épreuve n°3, au choix du candidat : finances publiques – éducation et formation – questions économiques et sociales – droit et fonctionnement des associations.....	12
3.2 Les épreuves d'admission.....	15
3.2.1 Rapport de l'épreuve N°4 : note à partir d'un dossier.....	15
3.2.2 Rapport de l'épreuve n°5 – entretien avec le jury.....	15
3.2.3 Rapport de l'épreuve n°6 – épreuve sportive.....	17
4 LES EPREUVES DU CONCOURS INTERNE : ANALYSE DES RESULTATS.....	18
4.1 Les épreuves d'admissibilité.....	18
4.1.1 Rapport de l'épreuve n°1 – note à partir d'un dossier.....	18
4.1.2 Rapport de l'épreuve n°2, au choix du candidat : droit public ou éducation et formation.....	18

4.1.3	Rapport de l'épreuve n°3 : institutions politiques et administratives ou, au choix du candidat, finances publiques, éducation et formation, questions économiques et sociales, ou droit et fonctionnement des associations	20
4.2	Les épreuves d'admission	22
4.2.1	Rapport de l'épreuve n°1 – entretien avec le jury	22
4.2.2	Epreuve n°5 – épreuve sportive.....	23
ANNEXES		25
Annexe 1 -.....		26
Annexe 2 -.....		28

INTRODUCTION

Les inspecteurs de la jeunesse et des sports¹ (IJS) forment le corps d'encadrement du ministère chargé de la jeunesse et des sports (catégorie A+).

Leurs missions sont les suivantes :

- ils participent à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques. Ils sont chargés de l'inspection ainsi que du contrôle administratif, technique et pédagogique des organismes qui concourent à leur mise en œuvre ;
- ils peuvent être amenés à conduire des missions de conseil, d'étude et de recherche dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation populaire, des activités physiques et sportives, des loisirs collectifs éducatifs et de la vie associative ;
- ils exercent des fonctions d'encadrement dans les services et les établissements publics relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports et peuvent se voir confier l'organisation des examens et des concours ;
- ils contrôlent et évaluent les procédures et les résultats des enseignements et des examens conduisant à la délivrance des diplômes d'Etat dans le domaine de la jeunesse et des sports.

Ils ont vocation à occuper des emplois de direction des établissements publics et services déconcentrés relevant de l'administration de la jeunesse et des sports.

Les concours externe et interne organisés en 2016 ont permis le recrutement de 14 inspecteurs de la jeunesse et des sports.

Le rapport externe du jury présente :

- les données statistiques essentielles des concours ;
- les modalités d'organisation ;
- le rapport de chacune des épreuves du concours externe et interne.

Il a vocation, à partir des observations et analyses des copies et prestations des candidats, partagées avec l'ensemble des membres du jury, à apporter des précisions sur le contenu attendu des épreuves et, surtout, à formuler des conseils aux futurs candidats et aux formateurs.

La présidente du jury remercie l'ensemble des personnes qui ont contribué à l'organisation de ce concours grâce à leur professionnalisme et leur disponibilité : l'équipe du bureau du recrutement de la Direction des Ressources Humaines, l'équipe de l'INSEP pour les excellentes conditions d'accueil du jury et des candidats et, bien-sûr, l'ensemble des membres du jury pour la qualité du travail effectué et leur contribution à la réalisation du présent rapport.

¹ Décret n°2004-697 du 12 juillet 2004 portant statut particulier du corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports.

1 PRESENTATION GENERALE

L'arrêté du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative du 28 janvier 2005 fixe les modalités et les programmes des concours de recrutement des inspecteurs de la jeunesse et des sports.

1.1 Le concours externe

1.1.1 Les épreuves d'admissibilité

L'épreuve n°1 est une composition de culture générale portant sur les problèmes politiques, économiques, culturels ou sociaux du monde actuel (5 heures, coefficient 4).

L'épreuve n°2 est une composition de droit public (5 heures, coefficient 3).

L'épreuve n°3 est une composition (4 heures, coefficient 2), au choix du candidat au moment de son inscription, portant sur l'une des matières suivantes :

- finances publiques
- questions économiques et sociales
- droit et fonctionnement des associations
- éducation et formation.

Le total des points des épreuves d'admissibilité est donc de 180 (9 coefficients).

1.1.2 Les épreuves d'admission

L'épreuve n°4 est une épreuve écrite qui consiste dans la rédaction, à partir d'un dossier, d'une note permettant de vérifier les capacités d'analyse et de synthèse du candidat (4 heures, coefficient 4).

L'épreuve n°5 consiste en un entretien avec le jury, à partir d'un sujet tiré au sort par le candidat, visant à apprécier sa personnalité et ses motivations ainsi que son aptitude aux fonctions d'inspecteur de la jeunesse et des sports. Le candidat dispose d'un temps de préparation de 30 minutes. L'entretien est d'une durée de 45 minutes, dont 10 minutes d'exposé sur le sujet tiré au sort, suivi d'un échange avec le jury de 35 minutes (coefficient 6).

L'épreuve n°6 est une épreuve sportive comprenant deux exercices physiques :

- un parcours de 50 mètres nage libre en natation, départ plongé (un seul essai) ;
- une course de demi-fond consistant en une épreuve en ligne avec un maximum de 12 candidats au départ : 1 000 mètres pour les hommes et 800 mètres pour les femmes (un seul essai).

Seuls les points supérieurs à la moyenne sont pris en compte (coefficient 1). Un système de bonification est appliqué à chaque candidat par année d'âge au-delà de 30 ans (apprécié au 1^{er} janvier de l'année du concours).

Le total des points des épreuves d'admission est donc de 200 (10 coefficients), auxquels s'ajoutent les points supérieurs à 10 pour l'épreuve sportive.

Le total des points pour le concours externe est de 380 points auxquels s'ajoutent les points supérieurs à 10 pour l'épreuve sportive.

1.2 Le concours interne

1.2.1 Les épreuves d'admissibilité

L'épreuve n°1 est une rédaction, à partir d'un dossier, d'une note permettant de vérifier les qualités d'analyse et de synthèse du candidat (4 heures, coefficient 4).

L'épreuve n°2 est une composition (5 heures, coefficient 3), au choix du candidat au moment de l'inscription, de :

- droit public
- éducation et formation.

L'épreuve n°3 (4 heures, coefficient 2) dépend de l'option choisie par le candidat au titre de l'épreuve n°2.

Si l'option « droit public » n'a pas été choisie par le candidat, sa composition porte sur les institutions politiques et administratives.

Si l'option « droit public » a été choisie, le candidat compose dans l'une des matières suivantes :

- finances publiques
- questions économiques et sociales
- droit et fonctionnement des associations
- éducation et formation.

Le total des points des épreuves d'admissibilité est donc de 180 (9 coefficients).

1.2.2 Les épreuves d'admission

L'épreuve n°4 consiste en un entretien avec le jury, ayant pour point de départ un exposé sur l'expérience administrative ou professionnelle du candidat et visant à apprécier sa personnalité et ses motivations, ainsi que son aptitude aux fonctions d'inspecteur de la jeunesse et des sports. L'entretien est d'une durée de 45 minutes, dont 10 minutes d'exposé sur l'expérience du candidat, suivi d'un échange avec le jury de 35 minutes (coefficient 6).

L'épreuve n°5 est l'épreuve sportive selon les mêmes modalités que l'épreuve n°6 du concours externe (cf 1.1.2).

Le total des points d'admission est donc de 120 (6 coefficients), auxquels s'ajoutent les points supérieurs à 10 pour l'épreuve sportive.

Le total des points pour le concours interne est de 300 points, auxquels s'ajoutent les points supérieurs à 10 pour l'épreuve sportive.

2 LES DONNEES ESSENTIELLES DES CONCOURS INTERNE ET EXTERNE EN 2016

14 postes ont été ouverts en 2016 (10 en 2014 et 2015, 8 en 2013) : 7 pour le concours externe et 7 pour le concours interne.²

A ces 14 recrutements, s'ajoute celui d'un travailleur handicapé par la voie contractuelle³ dans le corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports.

2.1 Le calendrier

Les épreuves d'admissibilité, dont l'organisation est déconcentrée dans les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou les directions de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'outre-mer ont eu lieu du 21 au 23 mars 2016.

Les corrections des épreuves d'admissibilité se sont déroulées du 9 au 13 mai 2016 à l'INSEP. Le jury d'admissibilité s'est réuni le 13 mai 2016. La liste des admissibles a été publiée le même jour.

Les épreuves d'admission ont eu lieu du 4 au 8 juillet 2016 à l'INSEP. Le jury⁴ s'est réuni le 8 juillet 2016 et la liste des admis a été publiée le même jour.

Les candidats admis⁵ sont répartis de la manière suivante :

- concours externe : 7 lauréats admis en liste principale pour 7 postes ouverts et 1 candidat en liste complémentaire ;
- concours interne : 7 lauréats admis en liste principale pour 7 postes ouverts et 1 candidat en liste complémentaire.

2.2 L'organisation du concours

La direction des ressources humaines (DRH) des ministères sociaux a en charge l'organisation administrative du concours, de son ouverture à la gestion des résultats, en relation étroite avec les centres d'examen et la présidente du jury.

Le jury unique pour l'admissibilité et l'admission a été constitué de 33 membres avec un taux de féminisation de 45,4%.

Un coordonnateur a été désigné, parmi les membres du jury, pour chacune des épreuves d'admissibilité et d'admission. Chargés d'assurer la régulation entre tous les correcteurs d'une même épreuve, ils animent le travail de coordination préalable nécessaire, tant en ce

² Arrêté du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports du 15 décembre 2015 autorisant au titre de l'année 2016 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement d'inspecteurs de la jeunesse et des sports.

³ Article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

⁴ Arrêté du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports du 18 mars 2016 portant composition du jury des concours de recrutement des IJS externe et interne ouverts au titre de l'année 2016.

⁵ Voir annexe 1.

qui concerne les référentiels de correction que l'élaboration des procédures, outils de correction et d'évaluation.

Chaque copie a fait l'objet d'une double correction, et souvent davantage, en mobilisant jusqu'à 3 autres correcteurs.

Toute note égale ou inférieure à 5/20 avant application des coefficients est éliminatoire, à l'exception de la note à l'épreuve sportive.

2.3 Les candidats aux concours 2016

500 candidats se sont inscrits en 2016, ce qui représente une légère hausse par rapport à 2015. Comme les années précédentes, on observe un fort taux d'absentéisme.

La répartition est la suivante :

- concours externe : 440 inscrits (+28 par rapport à 2015) et seulement 129 présents à la première épreuve, soit un taux de participation de 26%, faible mais supérieur à 2015 (21%). 14 candidats présents à la première épreuve, n'ont pas participé à toutes les épreuves d'admissibilité ; **115 candidats ont donc concouru dans les 3 épreuves d'admissibilité.**
- concours interne : 60 inscrits (comme en 2015) et 29 présents à la première épreuve, soit un taux de participation de 48% ; un candidat n'a pas participé à toutes les épreuves d'admissibilité. **28 candidats ont donc concouru dans les 3 épreuves d'admissibilité.**

2.3.1 Données par genre

La répartition par genre est la suivante :

- concours externe : 55 % d'hommes et 45% de femmes inscrits ; le taux de féminisation à l'admission est de 62% ;
- concours interne : 58% d'hommes et 42% de femmes inscrits ; le taux de féminisation à l'admission est de 50%.

2.3.2 Données par origine et cursus

L'origine et le cursus des candidats se présentent de la manière suivante :

- concours externe : 57% des inscrits ont un diplôme de niveau 2 et 42% un diplôme de niveau 1. 34% sont issus de la filière juridique, 20 % d'un cursus en sciences humaines. Les 8 candidats admis sur liste principale et complémentaire sont titulaires pour 3 d'entre eux d'un diplôme de niveau 1, et 5 de niveau 2. 7 sur 8 sont issus d'un cursus IEP, droit ou science politique.
- concours interne : 25% des inscrits sont issus de l'administration « jeunesse et sport ». Sur les 8 candidats admis en liste principale et complémentaire, 3 sont titulaires d'un diplôme de niveau 1, et 5 d'un diplôme de niveau 2. 6 sur 8 sont issus des corps techniques et pédagogiques du ministère (4 professeurs de sport et 2 CEPJ), 1 attaché d'administration et 1 agent contractuel.

2.3.3 Sélectivité du concours

Le ratio entre le nombre de candidats présents à toutes les épreuves d'admissibilité et le nombre de postes ouverts au concours était le suivant :

- concours externe : avec 115 candidats présents aux épreuves d'admissibilité, le ratio était de 1 pour 16.
21 candidats ont été déclarés admissibles pour 7 postes, soit un ratio de 1 pour 3 pour l'admission.
5 candidats admissibles ne se sont pas présentés aux épreuves d'admission, notamment en raison de la réussite à un autre concours.
- concours interne : avec 28 candidats présents aux épreuves d'admissibilité, le ratio était de 1 pour 4.
12 candidats ont été déclarés admissibles pour 7 postes, soit un ratio très favorable.

3 LES EPREUVES DU CONCOURS EXTERNE : ANALYSE DES RESULTATS

3.1 Les épreuves d'admissibilité

3.1.1 Rapport de l'épreuve n°1 - culture générale

Coordonnateur : M. Xavier DOUBLET

Nombre de copies : 129

Moyenne de l'épreuve : 8,46

Notes éliminatoires : 23

Rappel du sujet : « Action publique et réseaux sociaux »

Le sujet faisait appel à la double notion d'action publique (peu usitée) et de réseaux sociaux (largement utilisée mais difficile à cerner précisément).

Le sujet a déstabilisé de nombreux candidats qui n'ont su ni donner de la hauteur à la réflexion, ni conjuguer dans la même analyse le caractère dual (avantages et risques, voire dérives) du développement rapide des réseaux sociaux. De nombreux candidats ont insisté sur les risques en faisant référence au-delà de ce qui était nécessaire, aux attentats de novembre et janvier. Trop peu d'entre eux ont su expliquer et valoriser l'opportunité de modernisation des pratiques administratives et de l'expression démocratique qu'offrent les réseaux sociaux.

Le niveau d'orthographe et de syntaxe est assez moyen, insuffisant pour quelques candidats.

Conseils aux candidats et aux formateurs

Il est nécessaire de rappeler aux candidats les conseils de bon sens suivants que près de la moitié ne respectent pas :

- traiter véritablement le sujet, après en avoir défini les termes ;

- développer une problématique apparente et présentée à l'issue de l'introduction qui doit, pour sa part, ouvrir le sujet ;
- faire apparaître clairement les étapes du raisonnement ;
- rédiger une vraie conclusion ;
- veiller à l'orthographe, à la syntaxe et au vocabulaire utilisé.

Trop de candidats écrivent « au fil de l'eau » sans vraiment savoir ce qu'ils veulent faire partager.

Enfin, outre les qualités rédactionnelles, des connaissances et des références font la différence s'agissant des meilleures copies.

3.1.2 Rapport de l'épreuve n°2 - droit public

Coordinatrice : Mme Diane MARGERIT

Nombre de copies : 119

Moyenne de l'épreuve : 7,42

Notes éliminatoires : 53

Rappel du sujet : « La responsabilité de l'administration »

Le sujet était classique et sans piège. Il devait donc susciter un large spectre de rédactions et ne pas laisser les candidats sans réponse.

Or, le sujet a souvent débouché sur un traitement non juridique, avec des propos hors-sujet sur la responsabilité morale ou politique d'institutions publiques décrites de manière exhaustive. L'invitation, pourtant explicite, à traiter de l'indemnisation des dommages causés par l'administration n'a pas été comprise par les candidats ayant obtenu une note éliminatoire.

Nombre de copies se sont également contentées de mentionner les termes de « responsabilité pour faute » et « responsabilité sans faute », le contenu des titres étant souvent décevant du fait de son caractère imprécis.

Les écueils de l'orthographe, de la syntaxe et de la banalité sont présents dans un trop grand nombre de copies.

Les bonnes et très bonnes copies (19 sur 119 de 12,5 et plus, dont 5 ont obtenu une note supérieure à 15) ont su éviter le hors-sujet d'une part, et les approximations d'autre part. Elles ont allié présentation lisible, logique de la démonstration, clarté des concepts et précision de la jurisprudence.

Conseils aux candidats et aux formateurs

- Veiller attentivement à l'orthographe, aux tournures de phrase, bannir le français parlé ;
- Travailler le programme de l'épreuve qui est bien une épreuve de droit public ;
- S'entraîner régulièrement à la rédaction dans les conditions du concours ;
- Eviter banalités et approximations.

3.1.3 Rapports de l'épreuve n°3, au choix du candidat : finances publiques – éducation et formation – questions économiques et sociales – droit et fonctionnement des associations

66% des candidats ont choisi « finances publiques » ou « questions économiques et sociales ».

3.1.3.1 Finances publiques

Coordonnateur : M. Emmanuel COQUAND

Nombre de copies : 37

Moyenne de l'épreuve : 8,22

Notes éliminatoires : 8

Rappel du sujet : « Permanence et innovations dans la gestion budgétaire et comptable publique »

Pour le candidat ayant préparé l'épreuve, le sujet ne devait pas poser de difficulté majeure. Le libellé permettait au candidat de s'appuyer sur des références multiples du droit interne et du droit communautaire, mais aussi sur des références historiques ou en lien avec l'actualité.

Le sujet a pourtant dérouté nombre de candidats puisque 28 sur 37 ont une note inférieure ou égale à la moyenne.

Les insuffisances en matière d'orthographe, de syntaxe et de banalité ont été trop nombreuses.

Une seule bonne copie a su éviter toutes ces erreurs en alliant présentation lisible, logique de la démonstration et réalité des connaissances. On n'improvise pas dans cette matière.

Conseils aux candidats et aux formateurs

- Lire le rapport du président du jury de l'année précédente...
- Veiller attentivement à l'orthographe et à la syntaxe ; éviter banalités et approximations ;
- Travailler le programme du concours et lire la presse économique et sociale ;
- S'entraîner régulièrement à la rédaction dans les conditions du concours ;
- Conclure nettement et au fond.

3.1.3.2 Education et formation

Coordonnatrice : Mme Catherine RONCIER

Nombre de copies : 12

Moyenne de l'épreuve : 6,16

Notes éliminatoires : 6

Rappel du sujet : « En quoi la reconnaissance des acquis de l'expérience constitue-t-elle un enjeu ? Quelle place vous semble-t-elle devoir occuper ? »

Le libellé du sujet était clair et bien délimité. Une analyse des termes aurait permis de l'appréhender correctement, nonobstant un manque de connaissance des dispositifs existants.

Les 6 copies éliminées (dont une vierge) traduisent un manque total de compréhension du sujet. Leur traitement est l'expression d'une grande insuffisance tant dans la forme que sur le fond. La syntaxe, l'orthographe et l'organisation de la pensée ne répondent pas aux exigences d'un concours de ce niveau.

Les 2 meilleures copies présentent une problématique intéressante, un plan judicieux qui permet une composition bien structurée ; les candidats n'hésitent pas à prendre position, leurs illustrations sont pertinentes, leurs connaissances solides et le sujet est donc traité de façon personnelle et engagée.

Conseils aux candidats et aux formateurs

La méthodologie de traitement d'un tel exercice comprend nécessairement, après une introduction qui permet de poser le sujet dans un contexte, la définition de chacun des termes. La question posée appelle une réponse.

L'élaboration d'une problématique doit dépasser la simple répétition du sujet et doit permettre l'émergence de questionnements afin d'appréhender le problème posé.

Le plan doit être équilibré, permettre de traiter l'intégralité du sujet et servir la démonstration.

L'illustration est la bienvenue mais ne peut tenir lieu de développement.

Une attention soutenue doit être portée à l'expression écrite. La simple relecture alliée à une bonne gestion du temps devrait permettre d'améliorer le niveau observé.

3.1.3.3 Questions économiques et sociales

Coordonnateur : M. Emmanuel COQUAND

Nombre de copies : 39
Moyenne de l'épreuve : 7,33
Notes éliminatoires : 9

Rappel du sujet : « Comment garantir la pérennité du système de retraite français ? »

Le sujet était à la fois d'actualité et de permanence dans la théorie économique. Il offrait la possibilité de développements variés à caractère économique, social, national ou international.

Les banalités ont été trop souvent relevées, sans références précises et sans problématique.

Pour les deux tiers des copies, la structure était déséquilibrée, voire inexistante.

Sur un sujet aussi large, on pouvait s'attendre à des connaissances théoriques et pratiques minimales, absentes dans les copies les moins bien notées.

Les conseils aux candidats et aux formateurs sont les mêmes que pour l'épreuve de finances publiques.

3.1.3.4 Droit et fonctionnement des associations

Coordonnateur : M. Jean-Christophe LAPOUBLE

Nombre de copies : 27

Moyenne de l'épreuve : 8,15

Notes éliminatoires : 4

Rappel du sujet : « L'association et l'intérêt général »

Le sujet était délimité par son énoncé mais nécessitait de bonnes bases juridiques, en particulier en droit des associations, ainsi qu'une bonne connaissance de l'organisation administrative territoriale en matière de politiques sociales. La notion d'intérêt général devait être bien explicitée pour ne pas être confondue avec la notion d'utilité publique. Il était attendu un effort de synthèse à partir des connaissances juridiques du droit des associations car le sujet n'était pas une question de cours classique.

Dans l'ensemble, le sujet a été appréhendé de manière moyenne par les candidats ; la plupart des candidats n'ont pas vu la dimension globale du sujet et ses implications juridiques.

Les candidats ont trop souvent abordé le sujet comme un sujet de culture générale, les aspects juridiques étant à peine effleurés.

Les compositions sont faiblement structurées, les plans manquent d'originalité, le style est parfois très approximatif et le vocabulaire pauvre.

Les développements sont souvent le prétexte à de longues digressions sur le statut et les typologies d'associations mais ne traitent pas le sujet.

Seules quelques copies s'illustrent par des références juridiques ou jurisprudentielles adéquates ; l'appropriation personnelle du sujet fait défaut.

Certaines copies sont bien en deçà du niveau attendu de cette épreuve rapporté à un concours de recrutement de cadre supérieur de l'Etat.

Conseils aux candidats et aux formateurs

Il est nécessaire de rappeler le libellé de cette épreuve de 4 heures qui ne traite pas seulement des aspects liés à la vie associative, mais bien aussi du droit des associations. Les candidats doivent donc se préparer par l'acquisition de connaissances précises en droit.

Dans un souci d'exactitude et de précision, il est nécessaire que les candidats soient plus attentifs au vocabulaire utilisé, à l'orthographe et qu'ils démontrent un fort esprit de

synthèse, en proposant un devoir structuré avec des références textuelles et jurisprudentielles.

3.2 Les épreuves d'admission

3.2.1 Rapport de l'épreuve N°4 : note à partir d'un dossier

Coordonnateur : M. Laurent de LAMARE

Nombre de copies : 16

Moyenne de l'épreuve : 9,56

Notes éliminatoires : 0

Rappel du sujet : « Le préfet demande au directeur départemental de la cohésion sociale des propositions visant à renforcer la place du sport dans les quartiers de la politique de la ville. Vous êtes chargé(e), au sein de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) de préparer une note identifiant les enjeux, précisant le rôle de la DDCS et expliquant les actions à conduire ou à développer. »

Le sujet relatif à la place du sport dans la politique de la ville et s'appuyant sur un dossier de 16 documents et 97 pages apparaissait clair et ne présentait pas de difficulté particulière.

Le niveau général a été très moyen sur cette épreuve, la meilleure copie ayant été notée à 13/20.

La plupart des candidats ne maîtrisent pas l'exercice d'une note à partir d'un dossier et sont en difficulté pour présenter des actions concrètes et opérationnelles. Si les enjeux de la place du sport dans les quartiers de la politique de la ville ont été dans l'ensemble assez bien perçus, peu de candidats ont traité du rôle de la DDCS et, surtout, ont présenté des actions précises à conduire ou à développer. Sur ce dernier point, le dossier, qui contenait pourtant de nombreux éléments, a été mal exploité.

Conseils aux candidats et aux formateurs

Les candidats doivent se préparer, d'une part à l'exercice de la note administrative et d'autre part, à synthétiser un assez grand nombre de documents dans un temps contraint. Une attention doit être portée à l'orthographe, la syntaxe et au vocabulaire utilisé.

3.2.2 Rapport de l'épreuve n°5 - entretien avec le jury

Coordinatrice : Mme Fabienne BOURDAIS

Nombre de candidats : 16

Moyenne de l'épreuve : 10,7

Note éliminatoire : 0

L'épreuve est d'une durée totale de 45 mn : 10 mn d'exposé sur un sujet tiré au sort, puis 35 mn d'entretien avec le jury. La finalité de l'épreuve d'entretien du concours externe est d'apprécier la richesse de la personnalité, les motivations et l'aptitude aux fonctions. Cette épreuve n'est pas une épreuve de culture générale. C'est une épreuve d'aptitude à exercer un métier bien identifié, celui d'inspecteur de la jeunesse et des sports.

Le jury a cherché à apprécier chez les candidats des connaissances, des compétences et, surtout, un potentiel à partir de repères d'évaluation portant sur :

- la motivation pour le domaine d'intervention, avec des questions relatives aux politiques éducatives, à la situation de la jeunesse, au sport et à l'activité physique au sens large, à la vie associative, au rôle d'un Etat moderne ;
- la curiosité du monde qui permet d'apprécier les enjeux des politiques à conduire ;
- la capacité d'agir et de prendre des initiatives, qui est une qualité de caractère ;
- la capacité à analyser et argumenter ;
- l'aptitude à développer des partenariats institutionnels ;
- la capacité à animer des équipes ;
- l'éthique individuelle, le comportement.

Le jury, composé de 4 membres, s'est attaché à adopter une position neutre et facilitatrice vis-à-vis de chaque candidat, l'objectif étant d'encourager l'expression tout en respectant une stricte égalité de traitement.

Les questions ont porté d'abord sur des connaissances générales, plus ou moins proches du champ professionnel, puis sur des thèmes s'y rapportant plus directement, pour finir par une mise en situation en tant qu'inspecteur de la jeunesse et des sports.

Les prestations des candidats

Le niveau et l'aptitude des candidats se sont avérés très hétérogènes. Quelques candidats ont réalisé une prestation de bon niveau.

9 ont obtenu une note supérieure à 10, dont 3 de 15 et plus. Les notes se sont échelonnées de 6 à 16 : des connaissances très inégales, avec des lacunes parfois profondes tant dans le domaine sportif que celui de l'éducation populaire.

Si une majorité des candidats a préparé le concours, en allant pour certains à la rencontre d'inspecteurs de la jeunesse et des sports en activité, la référence aux dispositifs gouvernementaux n'est pas toujours opportune et – assez logiquement faute de maîtrise suffisante – l'est de manière superficielle.

La plupart des candidats a fait preuve d'une certaine aisance d'expression. Leur maturité a semblé très variable, tout comme la motivation pour s'engager dans un métier dont certains avaient une représentation très éloignée de la réalité.

Conseils aux candidats et aux formateurs

On ne saurait trop conseiller aux candidats de faire preuve de curiosité pour les domaines susceptibles de constituer leur futur champ de compétence, toute lacune importante à cet égard étant généralement perçue par le jury comme une marque de désintérêt peu excusable.

L'organisation administrative doit aussi être connue dans ses grandes lignes, tout comme les institutions européennes.

Il est vivement recommandé de s'intéresser à l'actualité des grandes politiques publiques et aux compétences des services déconcentrés régionaux et départementaux susceptibles d'être les lieux d'affectation des futurs IJS, tout comme à la diversité des acteurs du champ professionnel.

Les candidats sont invités à se renseigner sur les missions d'un inspecteur de la jeunesse et des sports, sur les difficultés que peut présenter le métier et les qualités que requiert son exercice, notamment sur le plan managérial.

3.2.3 Rapport de l'épreuve n°6 – épreuve sportive

Coordonnateur : M. Stéphane BORDAS

Nombre de candidats : 16
Nombre de dispenses : 0
Moyenne de l'épreuve : 11,3

10 d'entre eux ont bénéficié de points de bonification (soit 62,5%) en obtenant entre 1,5 et 7,5 points de bonification.

Seuls les points au dessus de la moyenne sont pris en compte, ce qui a concerné 10 candidats.

Les épreuves se sont déroulées au sein de l'INSEP : piscine (bassin de 50 mètres et piste d'athlétisme) dans de bonnes conditions organisationnelles et climatiques.

Les candidats connaissent les épreuves, ce qui révèle une préparation minimale.

On peut noter de meilleures performances en natation qu'en course (2 points de moyenne d'écart).

4 LES EPREUVES DU CONCOURS INTERNE : ANALYSE DES RESULTATS

4.1 Les épreuves d'admissibilité

4.1.1 Rapport de l'épreuve n°1 – note à partir d'un dossier

Coordonnateur : M. Laurent de LAMARE

Nombre de copies : 29

Moyenne de l'épreuve : 9,55

Notes éliminatoires : 4

Rappel du sujet : « Le préfet demande au directeur départemental de la cohésion sociale une note relative à l'action de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) dans la mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs et, plus précisément, des projets éducatifs territoriaux.

Vous êtes chargé(e), au sein de la DDCS, de préparer cette note, dans laquelle vous mettrez en évidence les enjeux, le cadre réglementaire applicable aux activités périscolaires et les modalités d'action en relation avec les différents acteurs. »

Le dossier comportait 17 documents de 96 pages. Le sujet clair et explicite a été globalement bien compris.

L'expression des candidats est moyenne au regard du niveau attendu. L'orthographe et la syntaxe sont cependant corrects dans l'ensemble. La majorité des candidats a fourni un effort de structuration, même si un plan assez classique a été le plus souvent utilisé.

Quelques candidats ont manifestement manqué de temps pour terminer correctement leur copie.

Peu d'entre eux font preuve d'ouverture et d'approche personnelle dans le traitement du sujet.

Conseils aux candidats et aux formateurs

Les candidats doivent se préparer à cette épreuve, notamment en termes de gestion du temps pour analyser un grand nombre de documents en un temps contraint.

Ils doivent être attentifs au libellé du sujet afin de répondre à la commande ; la seule synthèse des documents ne suffit pas.

4.1.2 Rapport de l'épreuve n°2, au choix du candidat : droit public ou éducation et formation

4.1.2.1 Droit public

Coordinatrice : Mme Diane MARGERIT

Nombre de copies : 12

Moyenne de l'épreuve : 6,25

Notes éliminatoires : 5

Rappel du sujet : « La responsabilité de l'administration »

Le sujet était classique et sans piège. Il devait donc susciter un large spectre de rédactions et ne pas laisser les candidats sans réponse.

Or, le sujet a souvent débouché sur un traitement non juridique, avec des propos hors-sujet sur la responsabilité morale ou politique d'institutions publiques décrites de manière exhaustive. L'invitation pourtant explicite à traiter de l'indemnisation des dommages causés par l'administration n'a pas été comprise par les candidats ayant obtenu une note éliminatoire.

Nombre de copies se sont, comme pour le concours externe, contentées de mentionner les termes de « responsabilité pour faute » ou « sans faute ».

Une seule bonne copie sur 12 (13/20) a su éviter hors-sujet et approximations au profit d'une présentation lisible, d'une logique de démonstration, de clarté dans les concepts et de précision dans la jurisprudence.

Les conseils aux candidats et aux formateurs sont les mêmes que ceux formulés pour le concours externe sur cette même épreuve (§ 3.1.2).

4.1.2.2 Education et formation

Coordinatrice : Mme Catherine RONCIER

Nombre de copies : 16

Moyenne de l'épreuve : 10,21

Notes éliminatoires : 1

Rappel du sujet : « Allons-nous vers un nouvel équilibre entre éducation formelle et informelle ? »

Le libellé du sujet était clair.

La copie éliminée se caractérise par une absence de plan, de problématique et un développement hors-sujet, l'ensemble ne correspondant pas aux exigences de l'épreuve.

La meilleure copie (16/20) dans la forme et le fond démontre la capacité du candidat à s'approprier pleinement le sujet, le traiter de façon originale et à mener une argumentation équilibrée et bien construite. Les illustrations sont pertinentes et nombreuses. Les références économiques, politiques, sociales, historiques et pédagogiques soutiennent largement le propos.

Le jury attend une orthographe et une syntaxe en adéquation avec le niveau du concours. Le constat est tout autre.

Les conseils aux candidats et aux formateurs ont été développés au § 3.1.3.2 relatif à cette même épreuve du concours externe.

4.1.3 Rapport de l'épreuve n°3 : institutions politiques et administratives ou, au choix du candidat, finances publiques, éducation et formation, questions économiques et sociales, ou droit et fonctionnement des associations

4.1.3.1 Institutions politiques et administratives

Coordinatrice : Mme Diane MARGERIT

Nombre de copies : 16

Moyenne de l'épreuve : 8,03

Notes éliminatoires : 3

Rappel du sujet : « Le préfet »

Le sujet était classique et donc sans difficulté particulière, a fortiori pour des candidats au concours interne.

Or, son traitement a souvent été trop partiel, d'où des notes faibles.

Beaucoup d'argumentaires sont peu construits et assortis d'un niveau de langue insuffisant. Peu de candidats sont capables de développer l'origine historique du préfet. Aucune mention n'a été faite du chêne et de l'olivier, relevant pourtant de la culture générale.

La note maximale de l'épreuve est de 12.

Conseils aux candidats et aux formateurs

Les candidats doivent se préparer à une épreuve répondant aux exigences juridiques : des connaissances précises, une argumentation rigoureuse, une construction fluide.

Les banalités et approximations ne sont pas de mise.

4.1.3.2 Finances publiques

Coordonnateur : M. Emmanuel COQUAND

Nombre de copies : 2

Moyenne : 6/20

Notes éliminatoires : 0

Rappel du sujet : « Permanence et innovations dans la gestion budgétaire et comptable »

Ont été constatés un déficit majeur de connaissances et un manque de réflexion sur le sujet proposé.

Le niveau rédactionnel des copies est considéré comme trop faible.

Les conseils aux candidats et aux formateurs sont identiques à ceux formulés pour la même épreuve du concours externe (cf § 3.1.3.1).

4.1.3.3 Education et formation

Coordinatrice : Mme Catherine RONCIER

Nombre de copies : 1

Moyenne de l'épreuve : 6

Rappel du sujet : « En quoi la reconnaissance des acquis de l'expérience constitue-t-elle un enjeu ? Quelle place vous semble-t-elle devoir occuper ? »

L'unique candidat n'a pas formulé de problématique ; ses connaissances ne lui ont pas permis de traiter le sujet et de répondre à la question posée.

Les conseils aux candidats et aux formateurs sont identiques à ceux formulés pour la même épreuve du concours externe (cf. § 3.1.3.2).

4.1.3.4 Questions économiques et sociales

Coordonnateur : M. Emmanuel COQUAND

Nombre de copies : 4

Moyenne de l'épreuve : 10/20

Notes éliminatoires : 0

Rappel du sujet : « Comment garantir la pérennité du système de retraite français »

Le traitement du sujet n'est pas satisfaisant, sans références précises et sans problématique. Sur un sujet aussi large, on pouvait s'attendre à des connaissances théoriques et pratiques minimales qui manquent pour les 2 copies les moins bien notées.

Les conseils aux candidats et aux formateurs sont identiques à ceux formulés pour la même épreuve du concours externe (cf. § 3.1.3.3).

4.1.3.5 Droit et fonctionnement des associations

Coordonnateur : M. Jean-Christophe LAPOUBLE

Nombre de copies : 5

Moyenne de l'épreuve : 9,40

Notes éliminatoires : 0

Rappel du sujet : « l'association et l'intérêt général ».

Le sujet était délimité par son énoncé mais nécessitait de bonnes bases juridiques, en particulier en droit des associations, ainsi qu'une bonne connaissance de l'organisation administrative territoriale en matière de politiques sociales. La notion d'intérêt général devait être bien explicitée pour ne pas être confondue avec la notion d'utilité publique. Il était attendu un effort de synthèse à partir des connaissances juridiques du droit des associations car le sujet n'était pas une question de cours classique.

Dans l'ensemble, le sujet a été appréhendé de manière moyenne par les candidats ; la plupart des candidats n'ont pas vu la dimension globale du sujet et ses implications juridiques.

Les candidats ont trop souvent abordé le sujet comme un sujet de culture générale, les aspects juridiques étant à peine effleurés.

Les compositions sont faiblement structurées, les plans manquent d'originalité, le style est parfois très approximatif et le vocabulaire pauvre.

Les développements sont souvent le prétexte à de longues digressions sur le statut et les typologies d'associations mais ne traitent pas le sujet.

Seule une copie s'illustre par des références juridiques ou jurisprudentielles adéquates ; l'appropriation personnelle du sujet fait globalement défaut.

Les conseils aux candidats et aux formateurs sont identiques à ceux formulés pour la même épreuve du concours externe (cf. § 3.1.3.4).

4.2 Les épreuves d'admission

4.2.1 Rapport de l'épreuve n°1 - entretien avec le jury

Coordinatrice : Mme Fabienne BOURDAIS

Nombre de candidats : 12

Moyenne de l'épreuve : 13,4

L'épreuve est d'une durée totale de 45 mn : 10 mn d'exposé sur l'expérience administrative ou professionnelle du candidat, puis 35 mn d'entretien avec le jury.

La finalité de l'épreuve d'entretien est d'apprécier la richesse de la personnalité, les motivations et l'aptitude à la fonction. Cette épreuve n'est pas une épreuve de culture générale mais une épreuve visant à apprécier des aptitudes à exercer un métier bien identifié, celui d'inspecteur de la jeunesse et des sports.

Le jury a cherché à apprécier chez les candidats un potentiel, à partir de repères d'évaluation :

- la motivation pour le domaine d'intervention avec des questions sur le champ professionnel au sens large et sur le rôle d'un Etat moderne ;
- la curiosité qui permet d'apprécier les enjeux des politiques à conduire ;
- la capacité à agir et prendre des initiatives ;
- la capacité à analyser et argumenter ;
- la capacité à animer et encadrer des équipes,
- l'éthique individuelle, le comportement.

Le jury, composé de 4 membres, s'est attaché à adopter une position neutre et facilitatrice vis-à-vis du candidat, l'objectif étant d'encourager son expression.

Le déroulement de l'entretien était le suivant : après les 10 mn de présentation du candidat, 10 mn de questions générales sur les cultures actuelles, l'actualité internationale et un sujet

de réflexion avec un choix laissé au candidat parmi 2 sujets sur chacun de ces 3 thèmes. Les 25 mn suivantes ont été consacrées au parcours professionnel, à des mises en situations et à des questions relatives aux politiques publiques.

Les notes s'étalent de 9 à 19. La moyenne générale de 13,4 et la proportion des candidats ayant obtenu une note supérieure à la moyenne (9 sur 12) attestent du bon niveau général des candidats ayant franchi le seuil de l'admissibilité.

Les meilleurs candidats ont su allier une communication verbale et non verbale convaincante à une bonne, voire très bonne, interaction avec le jury.

Quelques candidats ont été desservis par une moindre aisance à l'oral, une connaissance trop approximative du champ de compétences du ministère – l'attente du jury sur ce point étant plus élevée s'agissant des candidats au concours interne -, une difficulté à ouvrir le propos sur les politiques publiques interministérielles et, enfin, une conception peu convaincante des fonctions d'inspecteur, en particulier sur les questions de management.

Conseils aux candidats et aux formateurs

Les candidats doivent adapter la présentation de leur parcours administratif ou professionnel au temps imparti, en évitant le déroulé chronologique ; l'approche analytique et la mise en perspective pour se projeter dans le métier d'inspecteur sont essentielles.

Les connaissances relatives à l'ensemble du champ de compétences du ministère chargé de la jeunesse et des sports doivent être précises, sans négliger l'ouverture sur les politiques et l'actualité interministérielles.

Il est recommandé aux candidats d'adopter une élocution dynamique et convaincante ; cette épreuve se prépare.

4.2.2 Epreuve n°5 – épreuve sportive

Coordonnateur : M. Stéphane BORDAS

Nombre de candidats : 12
Moyenne de l'épreuve : 12,46
Nombre de candidats dispensés d'épreuve : 1 partiellement et 1 totalement

Le règlement de l'épreuve prévoit l'affectation d'une bonification qui tient compte de l'âge des candidats. 8 d'entre eux en ont bénéficié (entre 1,5 et 9,5 points de bonification).

Seuls les points supérieurs à la moyenne ont été pris en compte. 8 candidats ont obtenu une note supérieure à 10 et 3 d'entre eux une note supérieure à 15.

Les épreuves se sont déroulées au sein de l'INSEP (piscine - bassin de 50 mètres - et piste extérieure d'athlétisme) dans de bonnes conditions organisationnelles et climatiques.

Les candidats connaissent les épreuves, ce qui révèle une préparation minimale.
Le niveau de performance est très hétérogène malgré des performances en natation nettement meilleures que celles de la course (6 points de moyenne supplémentaire).

Fabienne BOURDAIS

A handwritten signature in black ink, reading 'Bourdais', written in a cursive style. The signature is positioned over the printed name and title.

Présidente du jury

ANNEXES

Annexe 1 -



Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports

CONCOURS EXTERNE D'INSPECTEUR DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Année : 2016

**Liste des candidats admis
(par ordre de mérite)**

- 1 Mme SALAÜN Chloé
- 2 M. DETCHART Quentin
- 3 Mme ANDRIÈS Edwige
- 4 Mme ROCCO Margaux
- 5 M. PARENT Olivier
- 6 M. LATIEULE Matthieu
- 7 Mme DANIEL Lisa

**Candidat inscrit sur
liste complémentaire**

- 1 M. BARBOT Thibault

A Paris, le 8 juillet 2016

La Présidente

Fabienne BOURDAIS



Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports

CONCOURS INTERNE D'INSPECTEUR DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Année : 2016

**Liste des candidats admis
(par ordre de mérite)**

- 1 M. STOECKLIN Guillaume
- 2 Mme DOHA Marie-Cécile
- 3 M. TABUS Thomas
- 4 Mme ALLEMANDOU Fabienne
- 5 Mme HOERTH-GNEMMI Sophie
- 6 Mme BIDAULT Sophie
- 7 M. HOUSSIN Johan

**Candidate inscrite sur
liste complémentaire**

- 1 Mme STEIN Anne-Christine

A Paris, le 8 juillet 2016

La Présidente

Fabienne BOURDAIS

Annexe 2 -

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la ville, de la jeunesse
et des sports

Arrêté du 18 MARS 2016

**portant composition du jury des concours de recrutement des inspecteurs
de la jeunesse et des sports externe et interne ouverts au titre de l'année 2016**

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-697 du 12 juillet 2004 portant statut particulier du corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2005 fixant les modalités et les programmes des concours de recrutement des inspecteurs de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 autorisant au titre de l'année 2016 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement d'inspecteurs de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2016 portant nomination de Mme Fabienne BOURDAIS, Inspectrice générale de la jeunesse et des sports, en qualité de Présidente du jury des concours susvisés ;

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés membres du jury des concours externe et interne pour le recrutement des inspecteurs de la jeunesse et des sports ouverts au titre de l'année 2016 :

Mme Brigitte ASTIER-CHAMINADE

Inspectrice principale de la jeunesse et des sports,
directrice adjointe à la direction départementale de la
cohésion sociale d'Indre-et-Loire

Mme Valérie BAIXAS

Inspectrice de la jeunesse et des sports, chargée de
mission à la direction régionale de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France

Mme Valérie BERGER-AUMONT	Inspectrice de la jeunesse et des sports, cheffe de bureau à la direction des sports
M. Stéphane BORDAS	Professeur de sport à l'Institut National du Sport, de l'Expertise et de la Performance
Mme Ethel CARASSO-ROITMAN	Inspectrice principale de la jeunesse et des sports, honoraire
M. Patrick CHARNAUX	Inspecteur de la jeunesse et des sports, chef du pôle jeunesse, sports et vie associative à la direction départementale de la cohésion sociale de l'Ain
Mme Catherine CHENEVIER	Inspectrice de la jeunesse et des sports, directrice du Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportives de Wattignies
M. Emmanuel COQUAND	Inspecteur de la jeunesse et des sports, Sous-préfet de Rethel
M. Laurent de LAMARE	Inspecteur principal de la jeunesse et des sports, directeur adjoint à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France
M. Jérôme DE MICHERI	Inspecteur de la jeunesse et des sports, directeur départemental adjoint de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique
Mme Bénédicte DESPLACES	Inspectrice principale de la jeunesse et des sports à l'inspection générale des services judiciaires
Mme Monique DORNIER	Inspectrice de la jeunesse et des sports honoraire
M. Xavier DOUBLET	Administrateur civil hors classe, chargé de mission auprès du secrétaire général du ministère de l'intérieur
M. Philippe ETCHEVERRIA	Inspecteur principal de la jeunesse et des sports, chef du pôle jeunesse, sports et vie associative à la direction départementale de la cohésion sociale des Pyrénées-Atlantiques
M. Ludovic FALAIX	Maître de conférences UFR-STAPS à l'université de Clermont-Ferrand
M. Pierre GARREC	Inspecteur principal de la jeunesse et des sports, chargé de mission à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne

Mme Christèle GAUTIER	Inspectrice de la jeunesse et des sports, responsable du pôle sport de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France
Mme Florence GIRAUD	Inspectrice principale de la jeunesse et des sports, directrice adjointe de l'Ecole Nationale des Sports de Montagne
M. Michel GODARD	Inspecteur principal de la jeunesse et des sports, directeur général adjoint, chef de la direction de la performance sportive à l'Institut National du Sport, de l'Expertise et de la Performance
Mme Isabelle JONC	Inspectrice principale de la jeunesse et des sports, chargée de mission auprès du délégué interministériel aux grands événements sportifs
M. Ousmane KA	Inspecteur de la jeunesse et des sports, chef du service sports, éducation populaire et animation des territoires à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Dordogne
M. Jean-Christophe LAPOUBLE	Maître de conférences, directeur des études du centre de préparation à l'administration générale à l'institut d'études politiques de Bordeaux
Mme Diane MARGERIT	Administratrice civile hors classe, adjointe au chef de division droits des usagers, affaires juridiques et éthiques de la direction générale de la santé
Mme Francine MARY	Inspectrice divisionnaire hors classe à la direction générale des finances publiques, directrice financière du Centre National pour le Développement du Sport
M. Colin MIEGE	Sous-préfet honoraire
Mme Audrey PERUSIN	Inspectrice de la jeunesse et des sports, cheffe de bureau à la direction des sports
M. Max PINSON	Inspecteur de la jeunesse et des sports, chef du pôle jeunesse, éducation populaire et vie associative à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine
M. Patrick RODIER	Inspecteur de la jeunesse et des sports, chef de pôle à la direction départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais
Mme Catherine RONCIER	Inspectrice principale de la jeunesse et des sports, directrice du Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportives de Vichy

M. Francis SAUDUBRAY

Conseiller maître à la Cour des comptes

M. Jean-Marc SIRY

Attaché principal d'administration de l'Etat, conseiller-expert auprès du directeur de la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

M. Jean-Yves TAYAC

Inspecteur principal de la jeunesse et des sports, chef du service jeunesse, sports et vie associative à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron

Article 2

Les concours sont classés dans le groupe I.

Article 3

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait, le 18 MARS 2016

Le Chef de bureau du recrutement


Eric MIGEVAULT

